

**Article 1: Généralités**

Ces conditions générales d'achat ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre la BNI MADAGASCAR et le titulaire de ce présent bon de commande.

Les présentes Conditions Générales d'Achat sont applicables à toutes les commandes et avenants de commandes passés par la BNI MADAGASCAR au Fournisseur. Dans le cas où la commande est régie par un contrat spécifique, les dispositions de ce contrat priment sur les Conditions Générales.

Le Fournisseur devra accuser réception de la Commande dans un délai maximum de 8 jours à compter de l'envoi de ladite Commande par le Client. Le cas échéant la Commande ainsi que les présentes Conditions Générales d'Achat et les Conditions Particulières et/ou le Cahier des Charges qui régissent la Commande seront considérés comme acceptés par le Fournisseur.

Toute condition contraire posée par le Fournisseur sera donc, à défaut d'acceptation expresse par la BNI MADAGASCAR, inopposable à cette dernière. En cas de contradiction entre les Conditions Générales de Vente du Fournisseur et les présentes Conditions Générales d'Achat, ces dernières prévaudront.

Le fait que la BNI MADAGASCAR ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales d'Achat, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

**Article 2: Livraison**

Les délais de livraison de la marchandise et/ou de la prestation indiqués dans la Commande sont de rigueur et considérés comme partie essentielle des présentes Conditions Générales.

En cas de non-observation de ces délais par le Fournisseur, la BNI MADAGASCAR se réserve le droit, à son choix :

- a) soit d'imposer au Fournisseur, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée en faisant application de la formule suivante :

**P = VxR/200**, dans laquelle: P= Montant des pénalités ; V= Valeur de la marchandise ou de la prestation, objet du retard ; R= Nombre de jours de retard

- b) soit d'annuler de plein droit le solde de la marchandise et/ou de la prestation à livrer, le fait d'avoir accepté tout ou partie de la marchandise et/ou de la prestation livrée tardivement ne constituant pas pour la BNI MADAGASCAR renonciation à cette faculté d'annulation ;
- c) soit de s'approvisionner auprès d'un autre Fournisseur en marchandises identiques à celles objet de la présente Commande ou faire exécuter la prestation par un autre Fournisseur ;
- d) soit d'exiger la livraison immédiate, dans l'état de la marchandise fabriquée et/ou de la prestation réalisée ou sous-traitée.

Ceci sans préjudice des dommages intérêts auxquels la BNI MADAGASCAR pourrait prétendre en vertu du présent article.

Tout retard de livraison prévisible ou non pour quel que motif que ce soit devra être communiqué par le fournisseur à la BNI MADAGASCAR.

**Article 3: Bon de livraison /Réception**

Toute livraison devra être accompagnée d'un bon de livraison établi par le Fournisseur comportant toutes les indications nécessaires à l'identification de la marchandise et notamment :

- le numéro et la date de la commande
- la date de livraison
- la nature de la marchandise conformément au libellé de la Commande
- la quantité, le nombre de jour...

Pour chaque type de marchandise/prestations, la BNI MADAGASCAR mandate un groupe de personnes habilités à effectuer la réception.

Le livreur du fournisseur doit exiger à ce que le mandataire, après contrôle de la marchandise/prestations, renseigne les éléments suivants :

- Son nom
- L'entité à laquelle il est rattaché
- Le cachet de cette entité
- La date de réception

**Article 4: Les opérations de vérification**

Les opérations de vérification s'effectuent par la BNI MADAGASCAR dans les 10 jours ouvrés suivant la date de livraison des fournitures ou de réalisation des prestations. Au terme des vérifications, la BNI MADAGASCAR peut accepter avec ou sans réfaction, ajourner ou rejeter les produits livrés et prestations exécutées. A l'occasion du rejet motivé de la commande, la BNI MADAGASCAR se réserve, après avoir invité le titulaire à formuler ses observations, le droit de résilier le présent bon de commande.

**Article 5: Transfert de propriété**

Dans le cadre d'une commande de prestations de services, le transfert de propriété s'effectue au fur et à mesure de l'exécution de la prestation et à l'issue de chacune des réceptions des différentes phases de la prestation.

Dans le cadre d'une commande de marchandise, le transfert de propriété s'effectue à la livraison -réception de la marchandise, nonobstant toute clause de réserve de propriété qui ne saurait être opposable à la BNI MADAGASCAR.

Le transfert des risques s'effectue à défaut de Conditions Particulières stipulées dans la Commande, à la réception de la marchandise au lieu indiqué dans la Commande.

**Article 6: Prix**

Les prix mentionnés dans la Commande sont fermes et non révisables. Ils ne pourront être modifiés que par voie d'avenant de commande, après accord préalable et exprès de la BNI MADAGASCAR. Sauf indications contraires dans la Commande, ces prix sont franco de port et de droit de douane.

**Article 7: Facturation**

Les factures doivent être établies conformément à la législation en vigueur et remise à la BNI MADAGASCAR au moment de la livraison de la commande dans son intégralité

ou suivant des conditions préalablement fixées. La présentation de la facture ne doit pas dépasser les trente jours calendaires qui suivent la réception du bon de commande sauf si le délai de livraison accordé est supérieur à ce délai. Les factures seront accompagnées du Bon de Livraison ou du PV de réception technique Original (+1 copie) et une copie du Bon de Commande.

Les factures doivent comporter les éléments suivants :

- Les informations relatives au Fournisseur : Identité personnelle pour les personnes physiques, identité juridique pour les personnes morales, Identifiant fiscal...
- La date de la facture et la date de l'échéance ;
- Le numéro et la date du Bon de Commande ;
- La nature de la marchandise et/ou de la prestation ;
- Le prix Unitaire de la marchandise et/ou de la prestation HT;
- Les quantités de la marchandise ;
- Le prix total HT ;
- Le taux de la TVA applicable
- Le prix TTC (en chiffres et en lettres)
- Le numéro de compte à créditer
- La signature et le cachet originaux du Fournisseur

La BNI MADAGASCAR se réserve la possibilité de refuser la facturation de toute marchandise et/ou prestation qui n'a pas fait l'objet de commande en bonne et due forme selon les procédés en vigueur à la banque.

#### **Article 8: Paiement**

La monnaie de paiement sera la monnaie dans laquelle est libellée la commande.

La marchandise/prestation est payée par virement bancaire après réception de la facture et ce, après contrôle et validations d'usage selon les procédures de la banque.

#### **Article 9: Paiement Acompte**

Le fournisseur doit impérativement mentionner sa demande d'acompte dans sa facture pro forma.

La BNI MADAGASCAR se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'acompte.

Le Fournisseur devra alors déposer une facture d'acompte.

Le montant de l'acompte devra impérativement être mentionné dans facture finale et déduit du montant de celle-ci.

#### **Article 10: Garantie**

Outre la garantie légale des vices cachés, le Fournisseur garantit les marchandises livrées contre tout défaut ou malfaçon, et contre toute action de contrefaçon engagée par un tiers.

Sauf dérogations dans les Conditions Particulières (reprise dans le Bon de Commande), la période de garantie est celle prévue dans le devis validé.

La garantie consistera en une réparation ou un remplacement de la marchandise défectueuse, les frais de port étant à la charge du Fournisseur.

#### **Article 11: Engagements et garanties du Fournisseur**

Le Fournisseur doit produire à la demande de la BNI MADAGASCAR tous documents justifiant son identité

personnelle et professionnelle pour les personnes physique ou juridique pour les personnes morales.

Le Fournisseur s'engage à prévenir immédiatement la BNI MADAGASCAR, en lui fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires, de toutes les transformations statutaires ou projets de transformation affectant, notamment son capital social, sa nature juridique, son objet social ou sa capacité juridique.

Le Fournisseur s'engage à ce que la signature et l'exécution des termes du Bon de Commande soient régulièrement autorisées par ses organes sociaux, ne requièrent aucune autorisation d'aucune autorité compétente qui n'ait été obtenue et ne contreviennent, ni à ses statuts ni à un quelconque engagement auquel il pourrait être tenu, ni ne violent en aucune façon les lois ou règlements qui lui sont applicables.

Le Fournisseur doit produire à la demande de la BNI MADAGASCAR ses derniers bilans et comptes de résultats sociaux établis selon les principes comptables généralement admis. Ces bilans et comptes doivent être réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats ;

Le fournisseur, doit souscrire les assurances requises pour des montants et des couvertures de risques de dommage et de responsabilité adaptés à la nature de ses activités.

Il doit s'acquitter dans les délais prévus par les lois et règlements applicables, tous les impôts, taxes et droits lui incombant, ainsi que toutes les sommes dues aux organismes de prévoyance et de sécurité sociale, d'autre part.

#### **Article 12: Responsabilité / Assurances**

Le Fournisseur est tenu par une obligation de résultat. En conséquence, il s'engage à exécuter ses obligations dans les règles de l'art et conformément aux normes et spécifications prévues dans la Commande.

Le Fournisseur sera responsable de tous les dommages ou préjudices survenus sur les biens du Client ou ceux des tiers et/ou causés à son personnel ou à des tiers suite à un accident ou un incident du fait du Fournisseur et/ou de ses sous-traitants, dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

Le Fournisseur déclare être titulaire de polices d'assurances garantissant les conséquences financières de sa responsabilité civile professionnelle et notamment pour tous les dommages corporels, matériels ou immatériels, qu'il pourrait causer au Client ou à des tiers dans le cadre de l'exécution de ses obligations. A ce titre, le Fournisseur s'engage à communiquer à la BNI MADAGASCAR une copie desdites polices sur simple demande de cette dernière.

#### **Article 13: Propriété Industrielle**

De convention expresse, les dessins, modèles, plans, photos, documents audiovisuels et autres documents communiqués au Fournisseur demeurent la propriété exclusive de la BNI MADAGASCAR qui en interdit formellement l'usage à d'autres fins que l'exécution de la présente Commande. En conséquence, le Fournisseur s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion ou reproduction et ne saurait revendiquer une propriété

nouvelle, industrielle, intellectuelle ou de savoir faire sans l'accord préalable écrit de la BNI MADAGASCAR.

Les connaissances brevetables ou non, y compris, l'ensemble des rapports, de leur contenu technique, des plans, photos, documents audiovisuels, données, dessins, modèles, études et tous autres droits résultant des obligations exécutées dans le cadre de la présente Commande deviendront la propriété exclusive de la BNI MADAGASCAR.

### **Article 14: Sous-traitance**

Le fournisseur ne pourra sous traiter l'intégralité de la commande, céder ou transférer à des tiers tout ou partie d'une commande ni changer de fabricant ou de sous-traitant sans l'autorisation préalable écrite de la BNI MADAGASCAR.

Le fournisseur demeure seul responsable vis-à-vis de la BNI MADAGASCAR de la bonne exécution de la commande dans les conditions et délais prévus.

### **Article 15: Responsabilité Sociale / Environnement**

La BNI MADAGASCAR intègre les préoccupations environnementales et sociétales dans les procédures d'Achats.

Ainsi, les fournisseurs doivent respecter les conditions et normes fixées par la banque en la matière et adhérer aux principes suivants :

- le respect des dispositions législatives et réglementaires du code de travail
- le respect de la réglementation régissant la sécurité et l'hygiène
- l'interdiction d'employer des enfants âgés de moins de 16 ans et de recourir au travail clandestin
- l'obligation de déclarer l'ensemble de leurs personnels auprès des organismes de prévoyance sociale : CNAPS, OSTIE...
- le respect de l'environnement, au niveau de la conception, de la fabrication, de l'usage et de la destruction ou du recyclage des produits

### **Article 16: Confidentialité**

Le Fournisseur s'engage à garder la confidentialité sur les éléments techniques, commerciaux et financiers auxquels lui donne accès l'exécution de la Commande de la BNI MADAGASCAR.

L'obligation de confidentialité à la charge du fournisseur subsistera pendant une durée de 5 ans à l'issue de la présente Commande.

### **Article 17: Résiliation**

La présente Commande pourra être résiliée de plein droit par la BNI MADAGASCAR :

- a) Si le Fournisseur manque à l'une quelconque de ses obligations contractuelles et ne pallie pas ledit manquement dans le délai maximum d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception que lui adresse, à cet effet, la BNI MADAGASCAR.
- b) En cas de changement majeur dans le contrôle du capital du Fournisseur, fusion du Fournisseur avec une autre société, transfert d'un nombre important d'actions du Fournisseur à des tiers, dissolution du

fournisseur non approuvée par la BNI MADAGASCAR. Dans une telle hypothèse, la BNI MADAGASCAR s'engage à respecter un préavis d'un mois, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception informant le Fournisseur de ladite résiliation.

- c) En cas de désaccord des Parties sur les prix lors d'une demande de modification de prix adressée par une Partie à l'autre. Dans une telle hypothèse, aucun préavis de résiliation ne devra être respecté par la BNI MADAGASCAR.
- d) La présente Commande pourra être résiliée par le Fournisseur si la BNI MADAGASCAR manque à l'une quelconque de ses obligations contractuelles et ne pallie pas ledit manquement dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception que lui adresse à cet effet, le Fournisseur.

### **Article 18: Droit applicable**

Le présent contrat est régi par le Droit Malgache.

En cas de différend sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, le différend sera soumis à la compétence des Tribunaux de Commerce d'Antananarivo.